

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE BRUAY
NOEUX ET ENVIRONS**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le mercredi 12 octobre 2016, à 18 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur Alain WACHEUX, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs en suite d'une convocation en date du jeudi 6 octobre 2016 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

WACHEUX Alain, Président,

*LEFEBVRE Nadine, COPIN Léon, MOREAU Pierre, GAQUERE Raymond, TASSEZ Thierry,
DELCROIX Daniel, COFFRE Marcel, DELAHAYE Gérard, MINIOT Jacques, KACZMAREK Ceslas,
MILOSZYK Philippe,*

Vice-présidents,

*ANDREOTTI Patrice, BEVE Jean-Pierre, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany,
CLEMENT Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Marie, DECOURCELLE Catherine, DELEVAL Eric,
DELOMEZ Daniel, DUPONT Yves, FLAHAUT Jacques, FLINOIS René, FOUCAULT Gérard,
GLUSZAK Franck, GUYOT Ludovic, JOLY Alain, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LECONTE
Maurice, LEMAITRE Claude, MALBRANQUE Gérard, NEVEU Jean, OGIEZ Gérard, PATRON
Séverine, PEDRINI Lelio, PHILIPPE Danièle, POMART Jean-Hugues, ROGER Roland, SEULIN Jean-
Paul, SOUILLART Virginie, VALET Roger,*

Conseillers délégués,

TASSEZ Thierry, Président de groupe des élus socialistes républicains et citoyens

Membre avec voix consultative,

PROCURATIONS :

*LAVERSIN Corinne donne procuration à COPIN Léon, DESSE Jean-Michel donne procuration à
WACHEUX Alain, LIEVEN Ronald donne procuration à MALBRANQUE Gérard, DRUMEZ Philippe
donne procuration à PATRON Séverine*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BLONDEL Bernard, GACQUERRE Olivier, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge,

Vice-présidents,

BUIRETTE Colette, CHRETIEN Bruno, COURTOIS Jean-Louis, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DRUMEZ Philippe, DUFOSSE Michel, DUPONT Jean-Michel, GUISLAIN Arnaud, HERBAUT Jacques, JARRETT Richard, LADEN Jacques, LAVERSIN Corinne, LEFEBVRE Anne-Marie, LEROY Michel, LIEVEN Ronald, MASSART Yvon, MELLICK Jacques, WALLET Frédéric,

Conseillers délégués,

BLONDEL Bernard, Président de groupe des élus communistes républicains et citoyens

Membre avec voix consultative,

CAILLIAU Bernard, représentant de la commune associée,

Madame PATRON Séverine est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

PREMIERE PARTIE

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - MOYENS GENERAUX

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS - FOURRIERE REFUGE POUR ANIMAUX

Rapporteur : LEVENT Isabelle

1) TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ TERRITORIALE DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES A HERSIN COUPIGNY - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE DUCROCQ TP

« Par délibération du 10 avril 2013, le Conseil communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération relative à la construction d'une Unité Territoriale de sapeurs-pompiers volontaires à Hersin-Coupigny, pour un montant de 1 300 000,00 € T.T.C.

Dans le cadre de l'exécution des travaux du lot n° 1 « V.R.D », la société DUCROCQ TP a réalisé des travaux supplémentaires qui se sont avérés nécessaires. Or, ces prestations ayant été réalisées à une période proche de la levée des réserves, la passation d'un avenant au marché ou d'un marché complémentaire n'était plus envisageable.

En conséquence, les travaux supplémentaires réalisés par la Société DUCROCQ TP ne reposent sur aucune base contractuelle.

Le montant des dépenses utiles engagées pour Artois Comm. s'élève à 25 203,80 € H.T, (soit 30 244,56 € TTC).

Artois Comm. et la société DUCROCQ TP, se sont donc rapprochés et, dans un souci de mettre fin à cette situation qui n'est satisfaisante pour aucune des parties et de prévenir toute contestation à naître, acceptent à titre transactionnel de fixer le montant de l'indemnité à verser par la collectivité à la somme de 25 203,80 € H.T. (soit 30 244,56 € TTC), au titre des dépenses utiles engagées par la société DUCROCQ TP au profit d'Artois Comm.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société DUCROCQ TP, tel que annexé à la délibération. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord transactionnel selon le projet joint à la délibération, avec la société DUCROCQ TP, ayant son siège social à ANNEZIN (62232) - 17 ter rue Emile Zola et à procéder au règlement des dépenses utiles engagées par la société pour la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre des travaux de construction de l'Unité Territoriale de Sapeurs-pompiers volontaires à Hersin-Coupigny, soit la somme de 25 203,80 € H.T. (soit 30 244,56 € TTC).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FORMATION - UNIVERSITE

Rapporteur : MOREAU Pierre

2) ZONE D'ACTIVITÉS DE LA PORTE NORD - EXTENSION DU PARC DE FALANDE A BRUAY-LA-BUISSIÈRE - CESSIION DE TERRAINS AU PROFIT DE LA SOPRODIM

« Dans le cadre de l'extension du secteur Falande de la zone d'activités de la Porte Nord à Bruay-la-Buissière, la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs a autorisé, par délibération du Bureau communautaire en date du 9 septembre 2015, la signature d'une convention de cessions de terrains avec charges avec la société SOPRODIM, dont le siège est à Bruay-la-Buissière (62700), rue Christophe Colomb.

Cette convention prévoit que les cessions de terrains, d'une surface totale approximative de 196 917 m², s'effectuent par ensemble foncier cohérent au regard des activités susceptibles d'être installées sur le site, leur étalement dans le temps devant respecter la nécessité de permettre l'établissement et l'installation correcte des activités apportées à la zone.

Dans ce cadre, il est rappelé que par délibération en date du 14 septembre dernier, le Bureau communautaire a autorisé la cession des deux premiers lots, d'une superficie totale de 43 434 m² sur la base des modalités financières prévues dans la convention.

Il est également précisé que les voiries secondaires, qui assureront la liaison entre la voirie primaire existante et les terrains aménagés, seront réalisées par la société SOPRODIM, laquelle société devra se conformer au cahier des prescriptions urbanistiques, architecturales et paysagères rédigé par Artois Comm.

Il convient désormais de procéder à la cession de l'emprise restante, soit environ 152 000 m² au total, à détacher des parcelles sises à Bruay la Buissière cadastrées section ZA n°210p, 444p, 18 et 19p lesquelles cessions interviendront par tranches, conformément aux lots figurant sur le plan joint à la délibération et sur la base des modalités financières prévues dans la convention, soit 20 euros/m², TVA sur marge en sus.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver ces modalités et d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président ou le Conseiller Délégué, dans un premier temps, de compromis de vente, dans l'attente de la régularisation de l'acte de cession y afférent, et de signer, dans un second temps, des actes authentiques à intervenir qui seront reçus par Maître DERAMECOURT, notaire à Richebourg. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue la cession de l'emprise restante, soit environ 152 000 m² au total, à détacher des parcelles sises à Bruay-la-Buissière cadastrées section ZA n°210p, 444p, 18p et 19p, et ce, par tranches, conformément aux lots figurant sur le plan joint à la délibération, sur la base des modalités financières prévues dans la convention, soit 20 euros/m², TVA sur marge en sus, à la SOPRODIM ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, dont le siège est à Bruay-la-Buissière (62700), rue Christophe Colomb et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les compromis de vente et les actes authentiques à intervenir qui seront reçus par Maître DERAMECOURT, notaire à Richebourg.

Rapporteur : MOREAU Pierre

3) SITE DE LA CLARENCE A DIVION - CESSION DE TERRAINS A LA SA AUCHAN FRANCE

« Par délibération en date du 21 septembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé le bilan de clôture définitif de la Convention Publique d'Aménagement du Parc de la Clarence à Divion, signé avec la société Territoires 62 et a donné le quitus de sa gestion.

A échéance de la convention publique d'aménagement, Artois Comm. se trouve subrogée dans les droits et obligations de l'aménageur et est notamment tenue de reprendre, pour l'avenir, l'exécution de la totalité des contrats liant la société aux tiers, à la seule exclusion des contrats de travail.

Aussi, convient-il de se substituer à la société Territoires 62, dans ses engagements pris aux termes de la promesse synallagmatique de vente conclue avec la société dénommée SA AUCHAN FRANCE, dont le siège est à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 200 rue de la Recherche, en date du 17 avril 2014 et son avenant en date du 3 avril 2015, portant sur un terrain d'une superficie approximative de 26 597 m², à détacher d'une propriété plus importante, actuellement cadastrée section AG numéro 499p et section AB numéros 1 et 2 sises à DIVION.

Il est précisé que le prix convenu est de 43,24 euros HT/m², soit 1 150 000,00 € hors taxe, TVA sur la marge en sus (51, 62 euros TTC, soit 1 373 143, 92 euros TTC) stipulé payable comptant au jour de la signature de l'acte authentique de vente, lequel sera reçu par la SCP LEBRAY, LHOMME, FERET, HOYEZ, notaire à Béthune, place Saint Vaast.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la cession desdits terrains, à la SA AUCHAN FRANCE, selon les modalités susvisées. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de céder les terrains susvisés, au prix de 1 150 000,00 € hors taxe (soit 43,24 euros HT/m²) TVA sur marge en sus, soit 1 373 143, 92 TTC, stipulé payable comptant au jour de la signature de l'acte authentique de vente et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par la SCP LEBRAY, LHOMME, FERET, HOYEZ, notaires à Béthune, place Saint Vaast.

4) SITE DE LA CLARENCE A DIVION - TRANSFERT DE PROPRIETE DES TERRAINS DE LA SEM TERRITOIRE 62 SUITE A L'APPROBATION DU BILAN DE CLÔTURE DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT ET DU PROTOCOLE DE CLÔTURE CORRESPONDANT

« Par délibération en date du 21 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le bilan de clôture définitif de la Convention Publique d'Aménagement du Parc de la Clarence à Divion, signée avec la société Territoire 62, laquelle était arrivée à son terme le 11 septembre 2015 et en donné le quitus de sa gestion.

Il convient désormais d'opérer le transfert de propriété des terrains non commercialisés à l'échéance de la Convention susvisée et sis à DIVION, d'une superficie totale de 92 186 m², ci-après désignés :

Section	N°	Lieudit	Surface
AG	489	chs Brunehaut	02 ha 89 a 56 ca
AG	501	pendants de Calonne	00 ha 19 a 89 ca
AB	582	rue de la République	00 ha 00 a 06 ca
AB	43	Rue Aragon	00 ha 08 a 48 ca
AB	1	rue de la République	00 ha 14 a 38 ca
AB	2	rue de la République	00 ha 51 a 86 ca
AG	509	pendants de Calonne	04 ha 98 a 97 ca
AG	478	pendants de Calonne	00 ha 15 a 93 ca
AG	479	pendants de Calonne	00 ha 11 a 60 ca
AC	200	pendants de Calonne	00 ha 11 a 13 ca

Il est précisé que ce transfert interviendra sur la base de l'évaluation réalisée par France Domaines le 11 avril 2016, soit 3 506 059 euros HT, TVA sur marge en sus (soit 4 191 489, 74 euros TTC) et conformément au bilan de clôture de l'opération arrêté au 31 mars 2016, relaté dans le protocole de clôture dont la signature a été décidée lors du conseil Communautaire en date du 21 septembre dernier.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le transfert, à Artois Comm., des biens propriété de Territoire 62, au prix de 3 506 059 euros HT, TVA sur marge en sus (soit 4 191 489, 74 euros TTC) et d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître HOUYEZ, notaire de la SCP FERET, LEBRAY, LOMME et HOUYEZ, sise place Saint-Vaast à BETHUNE . »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de procéder à l'acquisition des terrains sis à DIVION, récapitulés ci-dessus au prix de 3 506 059 euros HT, TVA sur marge en sus (soit 4 191 489, 74 euros TTC), autorise Le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par la SCP FERET, LEBRAY, LHOMME, HOUYEZ, notaires à BETHUNE

DEUXIEME PARTIE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

EMPLOI - ENTREPRISES - ESS - TIC - FIBRE OPTIQUE

Rapporteur : DELAHAYE Gérard

1) DISPOSITIF D'AIDE "ENTREPRENDRE AUTREMENT" EN ARTOIS COMM. - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

« Par délibération en date du 21 décembre 2011 modifiée in fine par délibération du 19 février 2014, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif d'aide « Entreprendre Autrement » en Artois Comm. en soutenant :

- l'émergence de projets d'activités et de services,
- les projets innovants et l'innovation sociale,
- le développement des initiatives dans l'Economie Sociale et Solidaire.

Dans l'attente de l'adoption du SRDE2I, la Région a autorisé la poursuite des dispositifs mis en place par la collectivité. Par délibération du 21 septembre 2016, le Conseil communautaire a donc autorisé la signature de la convention de mise en œuvre transitoire du régime d'aides aux entreprises avec la Région.

La procédure prévoit l'attribution des aides par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une Commission.

La commission s'est réunie le 5 octobre 2016. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe à la délibération.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer des aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris au tableau annexé à la délibération et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Le Bureau communautaire attribue à la majorité absolue les aides financières au titre du dispositif d'aide "Entreprendre Autrement" en Artois Comm. selon le détail repris au tableau annexé à la délibération et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant.

ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) - DEVELOPPEMENT D'ACTIVITE EN MILIEU
RURAL

Rapporteur : ANDREOTTI Patrice

2) FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ET A L'EMPLOI DES TPE - VERSEMENT
DES AIDES FINANCIERES

« Par délibération en date du 16 décembre 2009 modifiée in fine le 24 septembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi des TPE.

Dans l'attente de l'adoption du SRDE2I, la Région a autorisé la poursuite des dispositifs mis en place par la collectivité. Par délibération du 21 septembre 2016, le Conseil communautaire a donc autorisé la signature de la convention de mise en œuvre transitoire du régime d'aides aux entreprises avec la Région.

La procédure prévoit que les aides sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une Commission.


Deux Commissions se sont réunies respectivement les 7 mars 2016 et 4 octobre 2016. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe à la délibération.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser l'attribution des aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris aux tableaux annexés à la délibération et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant ».

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue d'attribuer les aides financières au titre du fonds d'aide à l'investissement et à l'emploi des TPE selon le détail repris au tableau annexé à la délibération et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes.

Vu pour être affiché le 18 octobre 2016 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

A Béthune, le 18 octobre 2016

Le Président,

Alain WACHEUX

The signature is a large, stylized blue ink mark that overlaps the text and the official seal.

